



PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

FORMATION B

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Avant la formation

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences sera réalisée soit en situation de conduite soit sur ordinateur.

Cette évaluation est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Elle est obligatoire pour toute personne âgée de :

- au moins 15 ans, souhaitant débiter une formation en filière « apprentissage anticipé de la conduite » (AAC) ;
- au moins 16 ans, souhaitant débiter une formation traditionnelle sur boîte de vitesses manuelle ou automatique ;
- au moins 18 ans, souhaitant débiter une formation à la conduite supervisée (CS).

Elle est organisée avant l'inscription définitive et permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires au candidat pour qu'il puisse obtenir son permis de conduire. Cette estimation pourra être modifiée, selon la progression de l'élève, de son implication, et de la fréquence des heures prises.

L'ÉVALUATION SUR ORDINATEUR

Durée : 45 minutes

Catégories de compétences évaluées :

- Les capacités et connaissances sensori-motrices ;
- Les capacités de compréhension et de traitement ;
- Les aspects émotionnels et affectifs ;
- Les facteurs de volonté ;
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision ;
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail.

Le test se divise en 2 parties :

- Le questionnaire
- L'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Les moyens utilisés :

- Un ordinateur
- Logiciel EDISER

Informations du public :

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site internet.

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition chiffrée.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur la compétence 1 et la compétence 2 de votre programme de formation, des bilans de compétences sont organisés.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

FORMATION A1, A2, PASSERELLE A1 L5e ET PASSERELLE A

PROCEDURES D'ÉVALUATION

Avant la formation

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences sera réalisée soit en situation de conduite soit sur ordinateur.

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition détaillée et chiffrée.

L'ÉVALUATION SUR ORDINATEUR

Durée : 45 minutes

Catégories de critères évalués :

Le test distingue 2 catégories de capacités :

- celles permettant d'évaluer les aptitudes à manipuler une moto et préparant à l'apprentissage des épreuves plateau :
 - Des capacités sensori-motrices
 - Des capacités d'équilibre
 - S'y ajoute les capacités de transfert de connaissances techniques et de sécurité
- celles permettant d'évaluer la compréhension des situations de conduite, préparant les apprentissages en circulation :
 - Des capacités cognitives d'attention dirigée et de mémorisation
 - Des capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation

Le test est complété par l'évaluation d'aptitudes :

- Les facteurs de volonté et de motivation ;
- Les aspects émotionnels et affectifs

Les moyens utilisés :

- Un ordinateur
- Logiciel EDISER

Informations du public :

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site internet.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences de votre programme de formation, des bilans de compétences sont organisés.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen, sur plateau et en circulation.

FORMATION AM

PROCEDURES D'ÉVALUATION

Avant la formation

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences va être réalisée.

Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation et une proposition chiffrée.

Durée : 15 minutes

Le moyen utilisé :

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un questionnaire portant sur le profil de l'élève, ses expériences de conduite d'un 2 roues et de ses connaissances en code de la route.

Celle-ci pourra être complétée lors de la première leçon pratique hors circulation.

Items évalués :

Le questionnaire permet d'évaluer vos connaissances concernant :

- Le code de la route ;
- Des règles de conduite ;
- Des techniques de conduite ;
- Le véhicule

Le questionnaire permet également d'évaluer :

- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route,
- Vos compétences psychomotrices,
- Vos motivations.

Information du public :

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage dans les locaux de l'école de conduite ou dans le livret d'accueil.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer l'acquisition des compétences hors circulation et en circulation, des mises en situation en toute autonomie sont organisées.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer si votre conduite en circulation est sécuritaire.



PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION



LE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PERSONNES

EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour les autres cas, nous tenons à votre disposition une liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap.

LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :
 - Un certificat d'aptitude vous sera remis.
 - Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
 - Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte : Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
 - On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
 - Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
 - L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.